

D) ADMINISTRATION GENERALE



Administration Générale

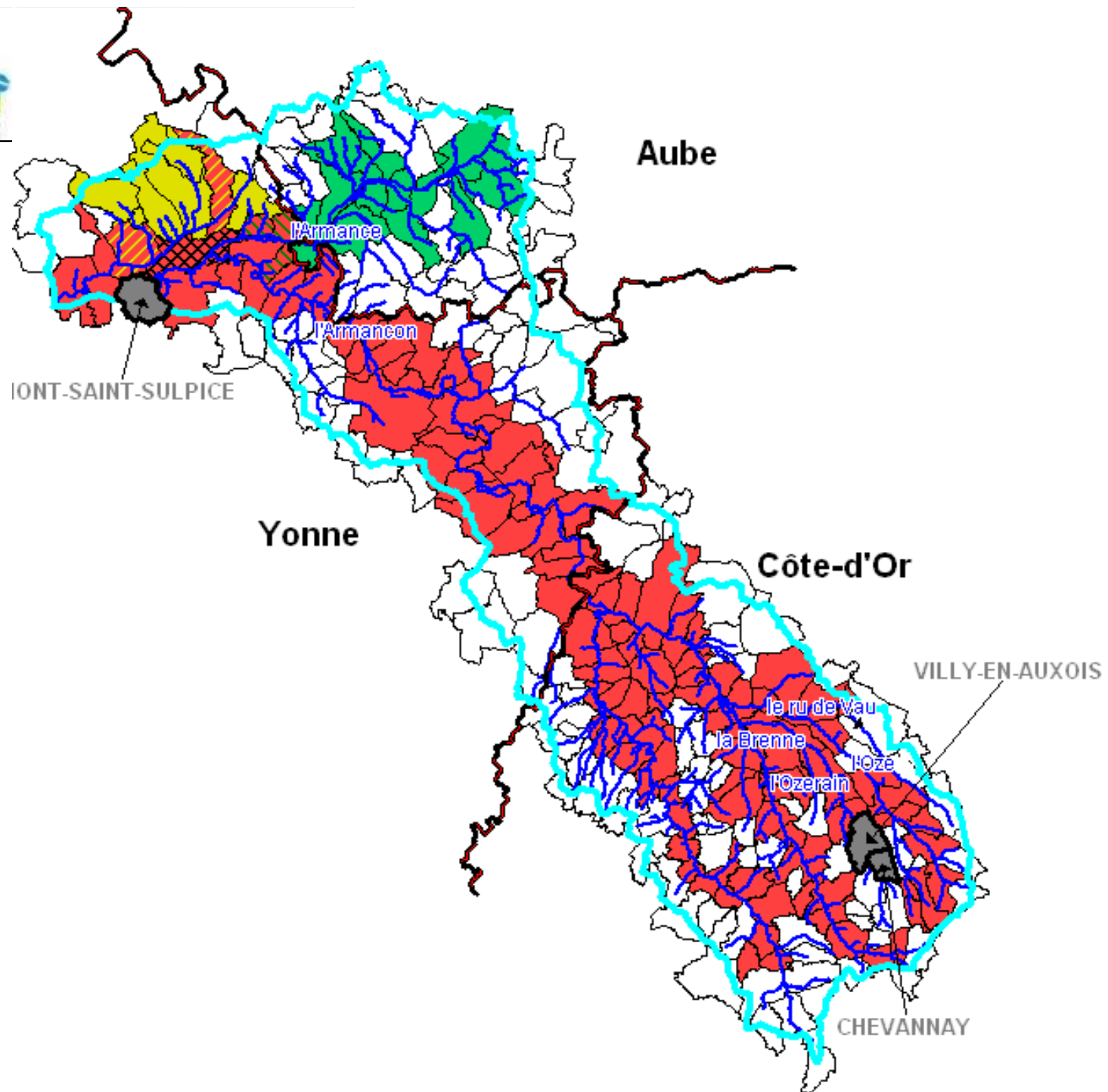
7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de communes adhérentes

3 communes ont délibéré pour demander à se retirer du SIRTAVA :

-Chevannay (21) : délibération en date du 5 mars 2010

-Mont-Saint-Sulpice (89) : délibération en date du 25 mai 2010

-Villy-en-Auxois (21) : délibération en date du 21 mai 2010





Administration Générale

7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de communes adhérentes

<i>Communes</i>	<i>Bassin</i>	<i>Nombre d'habitants</i>	<i>Linéaire de berges (m)</i>	<i>ml retenu (1_0,8_0,6_0,4)</i>	<i>Montant cotisations</i>
Chevannay	Ozerain	51	9 615	3 846	564,99 €
Mont-St-Sulpice	Armançon	794	3 695	3 695	3 470,03 €
Villy-en-Auxois	Ozerain	243	13 700	5 480	1 427,09 €
TOTAL		1 088	27 010	13 021	5 462,12 €



Administration Générale

7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de communes adhérentes

Article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Toute commune peut se retirer d'un EPCI, **avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement**. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

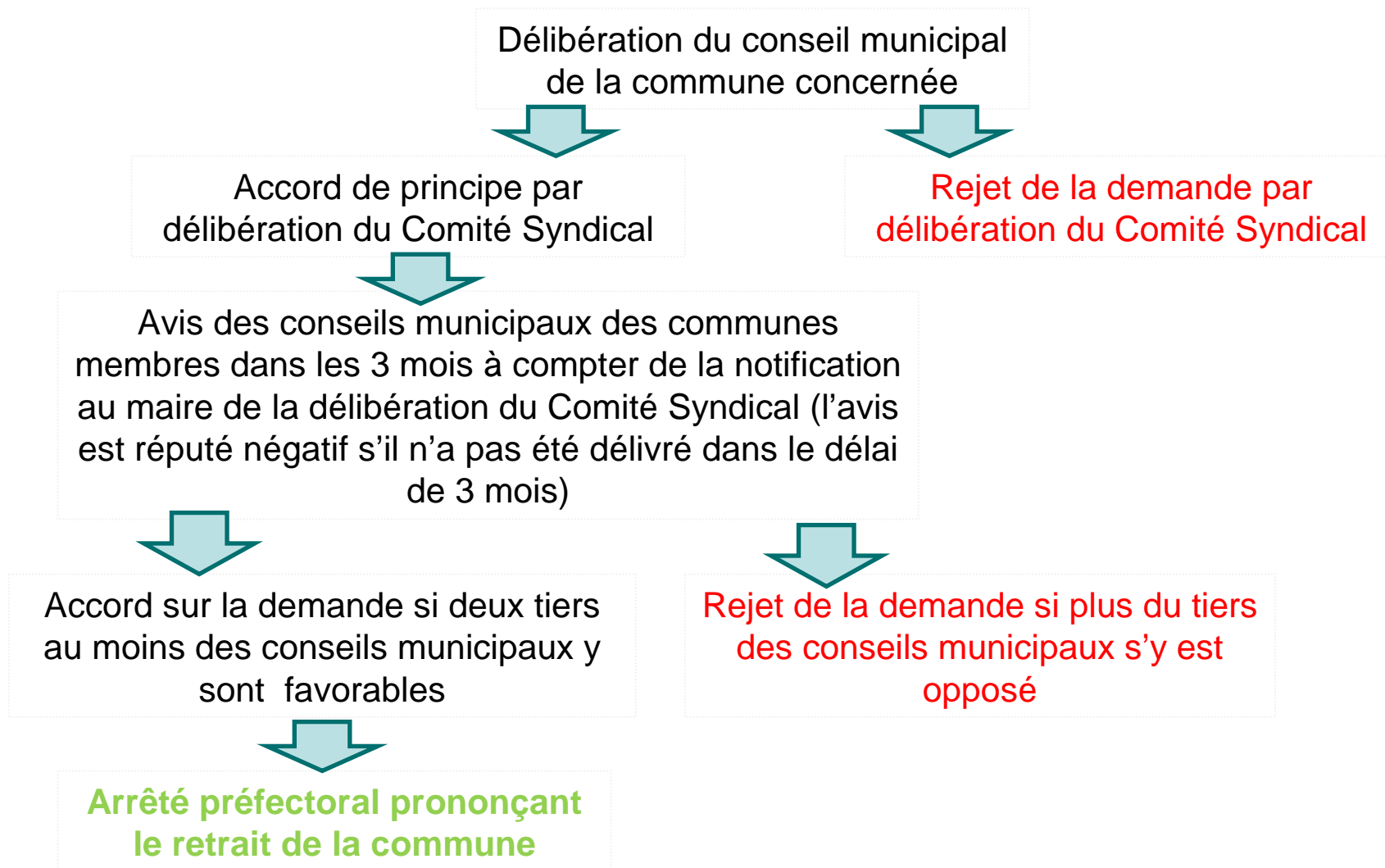
Majorité requise (cas du SIRTAVA) :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée,
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.



Administration Générale

7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de communes adhérentes





Administration Générale

7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de
Communes adhérentes

Délibérations



Administration Générale

7,8,9) Demande de retrait du SIRTAVA de
Communes adhérentes

1. Chevannay
2. Mont-Saint-Sulpice
3. Villy-en-Auxois

OUI : accepte le retrait de la commune

NON : refuse le retrait de la commune



Administration Générale

10) *Décision Modificative n°1*

Délibération



Questions diverses

Participation des communes non adhérentes

- Participation sollicitée :
 - 0,50 € / habitant pour l'Yonne
 - 0,30 € / habitant pour la Côte-d'Or
- Bilan :

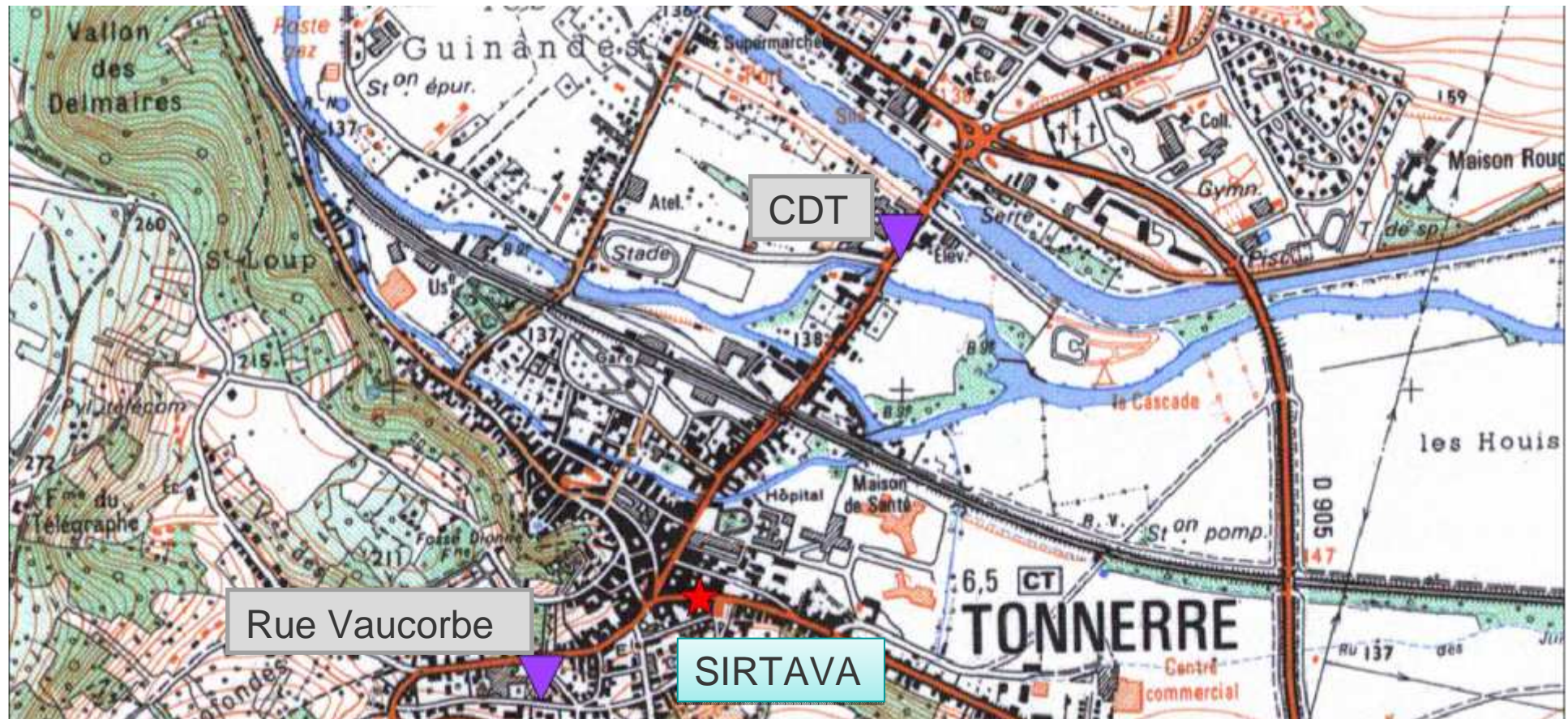
	Demandé	Accord	Refus
Communes de l'Yonne	40	10	4
Communes de Côte-d'Or	68	7	11
Montants	6 590,24 €	1 260,16 €	887,98 €



Questions diverses

Information quant aux décisions du bureau
- conformément à la délibération du 77-2008 du 15/12/2008

- Location d'un nouveau garage
 - ✓ Mensualité CDT : 205 € pour 50 m²
 - ✓ Mensualité rue Vaucorbe : 130 € pour 80 m²





Questions diverses

Information quant aux décisions du bureau
- conformément à la délibération du 77-2008 du 15/12/2008

- Négociation sur les assurances :

Désignation	Coût annuel
Responsabilité Civile	895,28 €
Assurance du personnel	4 840,67 €
Bureaux rue Rougemont	394,50 €
Garage rue Vaucorbe	253,71 €
Véhicules	2 246,35 €
TOTAL	8 630,51 €



Question diverses

LOCAUX DU SIRTAVA - PERSPECTIVES

Hébergement du Sirtava

- Situation actuelle :
 - Le Pays du Tonnerrois est propriétaire du bâtiment rue Rougemont à Tonnerre où nous louons 80 m² de bureaux pour un budget annuel de 12 500 € dont :
 - Loyer : 6 255 €
 - Charges : 4 600 € (hors ménage)
 - Notre bail est à échéance le 09 mai 2013
 - Les autres occupants sont : le Pays du Tonnerrois, le CDT et Pôle de Formation, le SIET.
 - Notre espace est très optimisé

Hébergement du Sirtava

- Décision du Propriétaire :
 - Le Pays du Tonnerrois annonce son souhait de vider le bâtiment pour le vendre
 - Prix estimatif :
 - Le Pays du Tonnerrois achète des bureaux dans un bâtiment dont la construction est projetée au pied de la Gare de Tonnerre.

Hébergement du Sirtava

- Quel est ce bâtiment ?
 - Promoteur immobilier : VINCI/ADIM
 - BBC de 3300 m² livrable dans 15 à 18 mois
 - Ont décidé d'acheter :
 - La ville de Tonnerre (1/2 RDC)
 - La Médecine du Travail et la CCT (l'autre ½ RDC)
 - Le Pays : le 1^{er} étage et ½ du second étage
 - Reste la moitié du second étage